



PREFECTURE GUADELOUPE

## **Arrêté n °2012275-0010**

**signé par DEAL - M. Daniel NICOLAS**  
**le 01 Octobre 2012**

**Préfecture de la Guadeloupe**

DEAL Arrêté n °2012-24 du 01/10/12 portant  
transfert en pleine propriété du domaine public  
portuaire au profit de la commune de Saint-  
François

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement de Guadeloupe

Service Aménagement du Territoire  
et Organisation du Littoral

Gestion de l'Espace Littoral

---

ARRETÉ N° 2012 - 24 du 11 octobre 2012

Portant transfert en pleine propriété du domaine public portuaire au profit  
de la commune de SAINT-FRANCOIS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**  
**PRÉFET DE LA GUADELOUPE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code des Ports Maritimes ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ou complétée relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée ou complétée relative à la répartition des compétences  
entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la circulaire n° 2005-51 du 2 août 2005 relative à la mise en œuvre des transferts de compétence  
prévus dans le domaine des ports maritimes par l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 84-1116 bis AD/111/1 du 6 novembre 1984 constatant les transferts de  
compétence opérés au nom du Département et des Communes de la Guadeloupe au 1er janvier 1984  
en matière de Ports maritimes civils ;

VU le procès verbal de remise du port de Saint-François au Département de la Guadeloupe en date du  
29 janvier 1987 ;

VU la délibération n° 2010-12/80 du Conseil Municipal de la commune de Saint-François en date du  
11 janvier 2011 ;

VU la délibération du Conseil Général de la Guadeloupe n° 2010-22 en date du 05 mai 2010 ;

VU le plan des lieux ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

.../...

## ARRETE

### **Article 1er :**

Est transféré à la Commune de Saint-François, le port tel que composé du :

#### **-Domaine Public Naturel**

Un plan d'eau d'environ 4 ha s'étendant côté mer à une distance de 25 m des ouvrages et borné côté terre par la limite du rivage de la mer ou du domaine public artificiel portuaire entre le point situé au droit de la parcelle AY 689 et le point B situé au droit de la parcelle AX 155 tel figuré sur le plan joint.

#### **-Domaine Public Artificiel**

Appontement du bourg : béton sur pieux de 60 m de long sur 3,75 m de large

Appontements des pêcheurs : béton sur pieux totalisant 120 m accostable

Terre-pleins : 4000 m<sup>2</sup>

### **Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Guadeloupe, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Trésorier Payeur Général, le Directeur de la Mer, le Président du Conseil Général de la Guadeloupe, le Maire de la commune de Saint-François sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

*Fait à Basse-Terre, le*

*01 OCT. 2012*

*Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,*



